



# LE POLITIQUE.

SOMMAIRE. 3<sup>e</sup> lecture du bill d'appropriation — Adoption par la chambre des lords des premiers amendemens apportés au bill des municipalités par la chambre des communes. — Fieschi. — Troubles à Dom Germain. — Chronique judiciaire. — Première affaire du général Evans contre les insurgés espagnols. — Ouverture des débats sur la question cotonnière. — Pétition des notables de Louvain. — Conseil de discipline de l'ordre des avocats.

## ANGLETERRE.

Londres, le 4 septembre. — Le gouvernement hollandais paraît désirer calmer l'effervescence produite à Amsterdam par la taxe personnelle en adoptant quelques modifications à cette taxe; nous apprenons que le ministre des finances prépare un projet qu'il soumettra aux états-généraux dans la session prochaine au mois d'octobre pour arriver à un résultat satisfaisant. (M.H.)

Dans la séance du 3, de la chambre des communes, M. Hume a proposé que la 3<sup>e</sup>me lecture du bill d'appropriation, qui est celui qui désigne la répartition des fonds entre les mains des agens du gouvernement, soit ajournée à lundi prochain, afin que la chambre ait le temps de voir comment le bill des corporations municipales sera accueilli à l'autre chambre.

Le chancelier de l'échiquier s'est opposé, par le motif qu'il espère que le bill ne reviendra pas à la chambre des communes. Il a la confiance, a-t-il dit, que ce bill aura la majorité de la chambre des pairs, qui y donnera non-seulement l'attention la plus sérieuse, mais l'attention la plus conciliante, dans le cas où le bill serait rejeté. Ce serait alors à la chambre des communes à discuter la question non plus respectueusement, mais avec fermeté, et quant à moi, dit-il, je déclare que je ne reculerais pas devant cette nécessité. Je supplie la chambre de ne pas se laisser entraîner par des vues de parti à adopter un moyen qui compromettrait gravement d'importans intérêts et nuirait à l'accomplissement même de ses vœux.

M. O'Connell a parlé dans le même sens.

M. Hume a ajouté: Si, comme vient de le dire l'honorable préopinant, la chambre ne peut plus maintenant suspendre les subsides, où est le mal d'ajourner le bill d'appropriation jusqu'à lundi. Pouvons nous oublier ce qui s'est passé après la clôture de la dernière session, et comment lorsque les ministres étaient pleins de confiance, ils ont été renversés pour faire place à une administration tory. De deux choses, l'une: ou la chambre a encore le droit de suspendre les subsides, ou elle ne l'a plus; si elle l'a, c'est le moment d'user de cette prérogative.

Le chancelier de l'échiquier lui a répondu: Les paroles que vous venez d'entendre, rendent encore plus nécessaire la troisième lecture du bill d'appropriation; je n'ajouterai plus qu'un mot: c'est que la proposition de mon honorable ami aurait pour effet d'affaiblir le ministère.

M. Hume persiste à soutenir que la chambre a toujours le droit de suspendre ou de limiter les subsides lorsqu'elle le juge convenable.

Lord J. Russell: Il est certain que la motion

de l'honorable M. Hume équivaudrait à une déclaration de manque de confiance envers le ministère.

M. Hume: Cela étant, messieurs, je retire ma motion. (Bruyans applaudissemens aux bancs ministériels.) Le bill d'appropriation est lu une troisième fois.

## CHAMBRE DES LORDS.

Séance du 4 septembre. — Lord Duncannon (garde du sceau privé) propose à la chambre de se former en comité sur le bill relatif à la police de Dublin. Le ministre dit que ce bill est indispensable pour assurer le maintien de la tranquillité dans la capitale d'Irlande.

Le comte de Wicklow s'oppose au bill, comme ayant été rédigé avec beaucoup trop de hâte et sans que le ministre ait jugé à propos de consulter à ce sujet les autorités et les corporations de Dublin. Il invite le ministre à renoncer à faire discuter le bill à cette époque avancée de la session.

Lord Duncannon déclare se refuser formellement à un ajournement.

Le duc de Wellington et plusieurs autres pairs de l'opposition demandent que puisque le ministre refuse d'ajourner le bill, la chambre le rejette.

Lord Melbourne défend la mesure et insiste sur l'urgence de son adoption.

Un débat fort animé et fort aigre s'engage sur la question, entre lord Brougham et les membres de l'opposition. A la fin, lord Duncannon dit que puisque la majorité de la chambre, est décidément prononcée contre la mesure, il renonce à demander la division.

En conséquence, le président déclare que le bill est rejeté.

Un autre bill récemment adopté par la chambre des communes, et ayant pour objet de régler l'indemnité à allouer aux témoins, est également rejeté après une courte discussion.

La chambre ensuite passe à l'ordre du jour qui est l'examen du bill des corporations municipales tel qu'il a été renvoyé par la chambre des communes.

Lord Melbourne se lève et dit: Mon intention n'est pas de rouvrir une discussion sur le fonds de la question, car elle a été, on peut dire, épuisée dans cette enceinte et ailleurs; en conséquence, je me bornerai à présenter quelques courtes observations. J'espère que la noble chambre oubliera tout ce qui s'est passé précédemment à l'occasion du bill qui lui est de nouveau soumis, pour l'examiner aujourd'hui avec impartialité et avec le même esprit de conciliation et de modération qui a présidé aux résolutions récentes de la chambre des communes. Le résultat d'un pareil examen sera, j'aime à le croire, favorable au bill et assurera son adoption définitive. Ici, le ministre entre dans le détail des modifications faites par l'autre chambre, à certains amendemens adoptés par LL. SS. et en discute le mérite et la justesse; il fait valoir également la modération dont la majorité de l'autre chambre a fait preuve en adhérant purement et simplement à un grand nombre d'autres amendemens qui cependant étaient d'une nature tout-à-fait organique, il cite particulièrement le principe du cens qui a été adopté et introduit dans le bill. Le ministre termine en recommandant de nouveau à LL. SS. une discussion calme et impartiale sur la mesure qui, suivant lui, a été beaucoup améliorée depuis qu'elle est sortie de la noble chambre.

Lord Lyndhurst fait une chaleureuse apologie de la marche suivie par la noble chambre relativement au bill des corporations municipales et des amendemens introduits par elle. Il

soutient que ces amendemens ont matériellement amélioré le bill; il félicite principalement la noble chambre d'avoir maintenu les droits des *freemen*, droits soennellement consacrés par le réformebill. L'autre chambre, dit-il, en adoptant l'amendement a prouvé qu'elle reconnaissait la justice du principe. Le noble lord déclare qu'il ne s'oppose pas aux modifications introduites par l'autre chambre dans les conditions du cens d'éligibilité pour être admis membre des conseils municipaux. Il se suffit, dit-il, que le principe du cens ait été admis. Mais le noble lord regrette vivement que les communes n'aient pas cru devoir conserver l'inamovibilité pour les fonctions d'aldermen, attendu que cette condition est le meilleur moyen d'assurer un système régulier et uniforme d'administration. Cependant tout en blâmant fortement cette altération et en ajoutant que son opinion et celle de ses amis sur la question n'ont pas changé par suite des argumens contraires présentés à ce sujet par sir Robert Peel, le noble lord déclare que par d'autres considérations faciles à apprécier, il n'insistera pas sur le rétablissement de son amendement. Le noble lord fait la même déclaration relativement à d'autres modifications introduites par l'autre chambre qui lui paraissent également mauvaises, mais auxquelles il ne croit pas devoir s'opposer.

Le noble lord termine en se plaignant des attaques et des insinuations malveillantes dont il a été l'objet dans l'autre chambre et dans les journaux, à raison des nombreux amendemens qu'il avait présentés et fait introduire dans le bill des corporations municipales, il déclare que ces amendemens ne lui appartiennent point en propre, mais qu'ils avaient préalablement été proposés et arrêtés dans une suite de réunions composées de la majorité de ses amis de l'opposition. On a attribué dit-il ma conduite à des vues d'ambition personnelle; je ne répondrai qu'un mot à cette accusation: c'est que j'avais précédemment atteint le but final de mon ambition, ayant été honoré de la confiance de mon souverain et investi deux fois d'une des plus hautes dignités du royaume celle de gardien du grand sceau. Je déclare qu'après cela je n'ai plus rien à ambitionner. (Bruyans applaudissemens.)

Lord Brougham. Je commence par déclarer que dans mon opinion, le bill valait beaucoup mieux dans sa teneur primitive, c'est-à-dire lorsqu'il a été présenté pour la première fois à VV. SS., que dans son état actuel, aussi je me garderai bien de me joindre aux félicitations que vient d'adresser un noble lord à la majorité de l'opposition.

Lord Brougham entre ensuite dans l'examen des modifications adoptées par l'autre chambre, et dit que la majorité des communes a fait tout ce qu'elle pouvait faire, en égard à la position difficile où elle se trouvait placée. Seulement le noble lord blâme la disposition adoptée par l'autre chambre relativement au cens. Puisqu'on voulait absolument, dit-il, admettre le principe du cens que, quant à moi, je blâmerai toujours d'une manière absolue; mais il valait conserver l'amovibilité de VV. SS. car il était moins mauvais. Maintenant je dois devoir me joindre à notre noble collègue lord Lyndhurst pour blâmer les attaques et les calomnies auxquelles S. S. a été en butte de la part de la presse. Quelques soit d'ailleurs la différence de nos opinions, je saisis toujours l'occasion de rendre un éclatant témoignage à la loyauté et à l'élevation du caractère du noble lord. Moi aussi du reste, je n'ai point échappé aux insinuations malveillantes de la presse; on m'a accusé de convoiter la place de premier ministre. Je saisis cette occasion pour protester hautement et formellement contre une pareille intention. Non, je n'ambitionne pas un poste qui est présentement occupé avec tant de distinction et de loyauté par mon noble ami (lord Melbourne), tout ce que je désire, c'est de continuer à remplir mon devoir comme loyal pair du royaume et de rendre dans cette position tous les services possibles à mon pays. (Applaudissemens.)

## LE GÉNÉRAL JARDON.

Il existe un assez grand nombre de Belges dont les talens ont paru dignes d'être célébrés par des étrangers, sans que leurs compatriotes aient rien fait pour revendiquer l'éclat que leur illustration doit jeter sur le pays qui les a vus naître. Nous aurons l'occasion de rappeler plus d'un nom belge cité par nos voisins comme dans les arts ou dans les sciences et dont notre apathie nous laisse ignorer l'origine perdue ou altérée dans les biographies étrangères. En attendant nous avons voulu rassembler sur un général belge, dont la renommée se mêle à toutes les gloires de la république et de l'empire, des détails vrais et circonstanciés qui le sauvent, parmi ses compatriotes au moins, de cet injuste oubli, propre à étouffer les plus généreuses entreprises dans leur germe.

Jardon, Henri-Antoine, naquit à Verviers le 3 février (1) 1768, de parens peu aisés mais riches de probité et de patriotisme.

Il fut d'abord, modeste boulanger dans une ville toute occupée par les arts manuels, et où les études passaient alors pour une affaire de luxe que les fabricans eux-mêmes se permettaient de négliger, n'eut garde de faire donner à son fils une

éducation soignée. Les contemporains fixent sa naissance au 3 février 1768, nous avons vérifié la date exacte sur un extrait authentique des registres aux actes de naissance de Saint

instruction qui eût pu le faire aspirer plus haut qu'à son état. Le jeune Jardon apprit à signer son nom, et à se bernaient toute son éducation littéraire, achevée déjà depuis longtems, lorsque la mémorable époque de 1789 fit de lui un héros, dont les exploits sont désormais inséparables du récit de toutes ces victoires qui ont jeté un si vil éclat sur la révolution.

Le sang des anciens Franchimontois coulait dans les veines de Jardon. Il tressaillit au premier cri de liberté. Dès que les états du pays de Liège formèrent des régimens, il entra comme sous-lieutenant dans celui qui commandait le général Fyon dont le nom est encore populaire à Verviers (1).

Elu par ses compatriotes commandant de l'avant-garde des volontaires Franchimontois, il fit en cette qualité la campagne de Zuttendaal contre les troupes du cercle de l'empire germanique, s'y fit remarquer par son courage et fut bientôt nommé lieutenant par le général Fyon.

L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de vive Fyon se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat pour applaudir aux sérénades que lui donnait la société d'harmonie, l'auteur de cette notice a entendu plus d'une fois le cri de vive Fyon se confondre avec le cri de vive David dont retentissait la place publique.

Jardon se réfugia en France où il obtint d'abord le grade de lieutenant dans la légion liégeoise qui se formait à Givet, et puis celui de capitaine le 27 avril 1792.

Il prit une part glorieuse aux campagnes de la Champagne et de la Belgique, fut nommé chef de bataillon le 11 mars 1793, et chef de la légion liégeoise, le 1<sup>er</sup> avril de la même année, pendant la retraite de Dumourier.

Le 23 mars de l'année suivante (1794), le conseil exécutif provisoire Payant désigné pour être général de brigade, il adressa à Audouin, adjoint au ministre de la guerre, la lettre suivante:

« En réponse à la lettre par laquelle tu me fais part du nouveau grade que le conseil exécutif m'a conféré, je te dirai que j'ai écrit au comité de salut public que je ne me sens par les talens nécessaires pour justifier la confiance que le conseil a bien voulu avoir en moi. Salut et fraternité. (Signé) JARDON. »

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager; aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'amatours de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs capacités.

Il fallut au nouveau général un aide-de-camp, et il fixa heureusement son choix sur le liégeois Guérette qui, en juillet 1793, à l'affaire du pont de Tressin, avait reçu un

Le duc de Wellington. Mon intention n'est assurément pas de changer la tournure conciliatrice et modérée qu'a prise la discussion. Cependant, je crois de mon devoir de déclarer, qu'après la déposition entendue à cette barre contre les dispositions du bill de corporations municipales, dispositions dont la justesse et la vérité subsistent toujours, la mesure n'a pas perdu, à mes yeux, son caractère d'injustice. Le noble duc blâme sans ménagement les modifications adoptées par l'autre chambre; cependant il ne s'oppose pas à une transaction à cet égard; il est seulement un article sur lequel le noble duc engage LL. SS. à ne pas céder: c'est celui qui est relatif à l'unanimité des *eldermen*.

Il termine en déclarant que c'est lui qui a prié le noble lord Lyndhurst de se charger de diriger la discussion du bill des corporations municipales, au nom de l'opposition. (Applaudissements.)

Le comte de Ripon félicite la noble chambre sur le ton de modération imprimée à la discussion actuelle. Il soutient que dans toute cette affaire, la chambre a été guidée par les motifs les plus purs et les plus honorables, et loue le courage qu'elle a montré en poursuivant avec fermeté la marche qu'elle considérait comme la plus juste à travers les violentes attaques, les colonnes et les menaces auxquelles elle était en butte de tous côtés. Il termine en déclarant que tout en regardant comme mauvaises les modifications introduites par l'autre chambre, il se déterminera par les mêmes considérations qui ont influencé ses nobles amis de l'opposition à ne pas s'y opposer et à voter pour le bill dans sa forme et teneur actuelle.

Les premiers amendements, adoptés par la chambre des communes sont ensuite mis aux voix et adoptés sans opposition. Le vote n'était pas terminé au départ du courrier; cependant on ne doutait pas que tous les autres amendements fussent également accueillis par LL. SS. avant la fin de la séance. On disait dans l'enceinte de la chambre que le duc de Wellington avait eu de la peine à contenir les nobles lords appartenant à ce qu'on appelle la portion ultra-torie de la chambre et à les décider à adopter le parti de la conciliation et de la modération.

### FRANCE.

Paris, le 6 septembre. — Hier la cour des pairs a entendu le rapport de M. Barante sur le projet de loi sur la presse. Il a conclu au nom de la commission à l'adoption pure et simple de la loi. La chambre a fixé à mardi prochain l'ouverture de la discussion.

— Il paraît certain maintenant que Fieschi n'a été qu'un instrument passif dans l'attentat du 28 juillet; il a cherché jusqu'à ce jour à se donner une importance qu'il est loin d'avoir; il ne sait nullement quels sont les véritables instigateurs de son crime et ne connaît que Morey sur lequel maintenant roule toute l'affaire. L'instruction vient de faire un grand pas dans la découverte d'un carnet que Morey avait jeté dans une fosse d'aisance et qui après en avoir été retiré a été déchiffré avec la plus grande peine. Presque tout dans ce carnet est écrit au crayon et en chiffre. Il contient aussi l'indication des sommes que Morey a reçues avant le 28 juillet; l'une d'elles se monte à 21,000 fr. La plus remarquable et la plus significative des notes qu'on a su lire est celle-ci: « Le mois de juillet effraiera la France ».

— On assure que M. Milliet, commissaire de police qui a laissé évader M. Pépin, n'est que suspendu, et qu'il ne tardera pas à reprendre ses fonctions.

— Nous recevons de nouveaux détails sur les affligeants événements qui ont eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre dans le village de Dom-Germain, arrondissement de Toul (Meuse). Nous croyons devoir les publier: ils serviraient au besoin de rectification à quelques circonstances du premier récit qui se trouve dans notre numéro d'hier.

L'ancien curé de cette commune avait été interdit pour cause d'inconduite; M. l'évêque de Nancy envoya pour le remplacer un jeune prêtre qui ne sut pas ou ne put se concilier l'esprit de la majorité de ses paroissiens: soutenu par une partie d'entre eux, combattu par l'autre, il fut enfin obligé de quitter le village, à la suite de l'envahissement de son domicile et de la dévastation de son jardin.

coup de feu à l'épaule et perdu son cheval, tué sous lui (1).

Un homme, si remarquable par sa bravoure au milieu même de tant d'autres braves, méritait de prendre part à l'étonnante campagne de la Hollande. Le 13 juin 1794, Clairfayt ayant vigoureusement attaqué la position de Roulers et culbuté la droite des Français, Macdonald qui occupait le centre fit bonne contenance et la brigade de Jardon se ralliant à celles de Daenels et de Salm, reprit la position de Roulers et força Clairfayt à se retirer sur Thielt. (2)

Au combat d'Oude-Watering la troisième colonne conduite par Jardon, sur la chaussée de la Meuse, rencontra quatre cents émigrés de la légion de Rohan, sur la ligne d'Appeltern: le cheval du général tomba mort à la première charge, lui-même fut fait prisonnier, parvint à s'évader à pied, remonta aussitôt sur le cheval d'une ordonnance, et culbuta la légion ennemie (3).

(1) Ce brave militaire, blessé depuis dans plusieurs autres actions, notamment au passage de l'Owalk où il eut le bras traversé d'une balle, occupa ce poste à différentes reprises jusqu'en 1809. Aujourd'hui, chevalier de la légion d'honneur et colonel, il commande la place d'Anvers.

(2) *Victoires et Conquêtes des armées françaises*, tome III, pag. 36.  
(3) *Histoire des guerres de la Révolution*, par J. P. G. Viennet, tome II, p. 162. — *Victoires et Conquêtes*, tome III, p. 190 et suiv.

Dès ce moment une grande agitation régna dans le village, en quelque sorte divisé en deux partis hostiles; l'un voulant le retour du curé, l'autre le repoussant. Instruite de ces faits, l'autorité administrative crut nécessaire, pour rétablir l'ordre, d'ordonner l'occupation militaire de Dom Germain. En conséquence, le mardi 1<sup>er</sup> septembre, M. le maire de cette commune fut averti par le sous-préfet de Toul de l'arrivée, dans le jour, d'une compagnie du 65<sup>e</sup> de ligne. A peine cette nouvelle circulait-elle dans le village que l'exaspération fut poussée au dernier point: on résolut d'empêcher tout à la fois l'entrée des troupes et le retour du curé qui paraissait devoir en être la conséquence.

Le village de Dom-Germain, d'une population de 1,200 âmes environ, est bâti en amphithéâtre: l'entrée du village, au bas du coteau et du côté de Toul, est très étroite; là quatre barricades furent élevées, la première composée de quelques charrettes, les trois autres d'arbres entrelacés; et quand la troupe de ligne se présenta, elle vit les barricades occupées par une population nombreuse, armée de pioches, de barres de fer et d'autres instrumens aratoires, et s'écriant qu'elle ne voulait point du curé, qu'elle ne souffrirait pas que l'on entrât dans le village.

M. le sous-préfet et le substitut du procureur du roi de Toul, avertis se rendirent sur les lieux accompagnés d'une demi-compagnie du 65<sup>e</sup> et d'un détachement de 50 cuirassiers.

Parvenus à la première barricade, M. le substitut se détacha, franchit sans obstacle les trois autres, et parvint au village où il fut aussitôt entouré par des groupes animés: vainement fit-il entendre des paroles de paix et d'ordre: vainement aussi parla-t-il des malheurs qui pourraient suivre une plus longue résistance: « Nous ne voulons pas du curé, nous saurons mettre ses adhérents à l'ordre, on n'entrera pas dans nos maisons, les soldats fussent-ils dix mille, ne viendront pas au village, nous saurons nous battre et nous résisterons. » Voilà tout ce qu'on put en obtenir.

Il revint donc près de M. le sous-préfet qui, s'avancant, fit les sommations auxquelles il fut répondu par des cris semblables à ceux qui précèdent: la troupe alors marcha au pas de charge contre la première barricade: ceux qui la défendaient s'enfuirent, moins trois individus qui furent arrêtés.

Sur la deuxième étaient des groupes considérables et armés comme il est dit plus haut: il est à remarquer cependant qu'aucun des villageois n'avait en main son fusil de garde national: ils criaient, ils brandissaient leurs armes. Bientôt des pierres furent lancées contre la ligne qui avançait toujours: un lieutenant et deux soldats furent atteints et blessés; plusieurs coups de fusil furent même tirés des vignes et d'une maison du village: le canon de fusil de l'un des soldats fut bosselé par une balle qui y resta incrustée, une crosse de fusil fut brisée par une autre balle. Alors la troupe de ligne, sur l'ordre qui lui en fut donné, fit en l'air une première décharge; loin de jeter l'épouvante sur la barricade, elle en anima davantage encore les défenseurs. Une seconde décharge eut lieu, pres que à bout portant et par feu de file: huit personnes furent tuées; deux sont mortes dans la journée du mercredi, huit enfin ont été plus ou moins grièvement blessés.

Le mercredi dès le matin, M. le procureur-général, M. le préfet, M. le général Vilatte et le commandant de la gendarmerie sont arrivés sur les lieux: deux individus ont été arrêtés et conduits dans les prisons de Toul.

Le même jour, vers le soir, a eu lieu l'inhumation des huit personnes tuées: cette cérémonie a été empreinte de la plus lugubre solennité; les huit cercueils se suivaient, point de cloches, point

de prêtres; point de chants religieux; mais une population en habits de deuil, des pleurs, des sanglots, et à côté de tout cela des soldats consternés. Tel fut le spectacle de ce convoi.

On ajoute que plusieurs arrestations ont été faites, et que deux individus signalés comme les instigateurs de cette sanglante échauffourée ont été amenés dans les prisons de Toul. (*Gaz. des Trib.*)

On lit dans le *Journal de Paris*:  
« Des lettres de Bayonne, en date du 1<sup>er</sup>, contiennent les nouvelles suivantes:  
« Le prétendant est toujours à Estella.  
« Avant-hier, le général Evans, à la tête de 2,000 Anglais et de 1,600 Espagnols, est sorti de St-Sébastien pour faire une reconnaissance sur Eranzi.  
« Après avoir enlevé la Venta de Oriomendi, fortifiée et bien défendue par les carlistes, il se porta sur celle de Santa-Barbara. Deux compagnies de chapelgorris parvinrent au sommet. Le but de la reconnaissance étant atteint, le général se replia sur Oriomendi.  
« Sur ces entrefaites, deux nouveaux bataillons étant venus renforcer les carlistes, une affaire sans importance et sans résultat s'engagea à Oriomendi; le soir, le général Evans rentra à Saint-Sébastien; il a perdu en tout, dans cette journée, vingt-huit hommes tués, et une soixantaine de blessés qu'il a soignés.  
« Des lettres de Catalogne contiennent les détails suivants sur la pointe récemment tentée par les carlistes.  
« Le 16 août, près de 5,000 hommes d'infanterie carliste, et 400 chevaux entrèrent à Huesca.  
« Le 17, ils entrèrent à Barastro, où ils restèrent jusqu'au 21 au soir, après avoir tué deux gendarmes dans la rue du Cosso.  
« L'arrivée du capitaine-général de l'Aragon, à la tête de 400 chevaux et de 6,000 fantassins, et celle du colonel Gurra, venant de Navarre, les forcèrent à prendre la fuite.  
« On s'accorde à croire qu'ils se dirigent vers Benabarre et Broutaigne.  
« Par ordre du capitaine-général d'Aragon, tout Espagnol de 16 à 50 ans, capable de porter les armes, est sommé de marcher à la défense de la reine, sous peine de mort.  
« On pense que l'ardeur avec laquelle les chrétiens poursuivent les carlistes forcera bientôt ceux-ci à se jeter en France.  
« Enfin une décade télégraphique, en date du 2 septembre, annonce que les urbains sont sortis de Saragosse pour marcher contre Quizez, qui est venu à Daroca.  
« La junte de Saragosse a fraternisé avec celle de Barcelonne.  
« On continue d'envoyer du monde à Portugalette, pour mettre Bilbao à l'abri d'une nouvelle attaque. »

CHRONIQUE JUDICIAIRE  
Il existe en ce moment à Londres un nain qui n'a pas plus de trois pieds de hauteur, bien proportionné dans toutes les parties de son corps, et qui s'est fait voir pendant longtemps à prix d'argent. Il s'appelle Jonathan Dawson; mais il a pris pour surnom le nain écossais, parce qu'il prend ordinairement le costume des montagnards d'Ecosse, costume qui, comme on sait, consiste à n'en point avoir, au moins pour les parties inférieures du vêtement. La curiosité publique s'étant refroidie, le pauvre Jonathan Dawson a associé sa fortune à celle de deux vieux musiciens ambulans, Maughan et Smith. Les deux musiciens, qui louaient la coopération du nain écossais, moyennant un ou deux shellings par jour, se sont mis à parcourir plusieurs quartiers de Londres. Les sons aigus et discordants d'un violon et d'une clarinette, leur servaient à attirer aux fenêtres les habitants des maisons; le nain faisait ensuite ses gentillesses, et on leur jetait ensuite quelques pièces de monnaie pour les engager à se retirer.  
Stratton, constable de police, a vu dans le ménage de ces trois individus, une infraction aux lois répressives de la mendicité; il les a arrêtés et conduits au bureau de police de Queen-Square.  
Maughan a dit qu'il était un ancien marin pensionné, blessé sur la frégate *l'Alceste*, à la bataille de Trafalgar, où a péri l'amiral Nelson; et il a dit qu'il croyait pouvoir obtenir un supplément si nécessaire à ses faibles moyens d'existence en mon-

« dons de l'avancement pour lui; mais nous ne savons pas encore quel est son grade: nous vous l'écrivons incessamment. »

Au siège de Nimegue une sortie heureuse des assiégés avait surpris et mis en fuite les Français restés sans instructions pendant assez long-temps. Une compagnie de grenadiers honteuse de cette fuite sans résistance se rallia seule; Jardon qui commandait les troupes de l'avant-garde vint au secours de l'infanterie compagne; ils repoussent ensemble les assiégés et parviennent à reprendre la tranchée et les batteries qui venaient d'être abandonnées (1). Jardon se distingua encore à la même époque dans toutes les opérations qui assurèrent la conquête de la Hollande. Lors de la prise d'Heusden, il traversa le *Wahal* gelé à Kokerdam-sur-Gente, sous les ordres du général Pichegru, tandis que les brigades de Reynier, de Pandama et de Compère le passaient à Nite-sur-Bommel et à Millingen.

Faeti de là pour aller à Heusden, il marcha en avant de sa brigade accompagné d'un trompette du 5<sup>e</sup> régiment de chasseurs, il y trouva un poste ennemi de trente hommes, mais loin de s'étonner ou de songer à sa sûreté, il marcha résolument sur eux et les emmena prisonniers avec six chevaux.

(1) *Vict. et conq.*, tom. III, p. 215.

trant aux amateurs, dans la personne de Jonathan Dawson :

Un abrégé des merveilles des cieux.

Smith a tenu à peu près le même langage, et dit qu'il avait vu mourir à ses côtés le général Moore, en Espagne, à la prise de la Corogne par l'armée française. Jonathan Dawson s'est plaint de l'inconstance des habitants de Londres qui, après avoir payé d'abord à sa petite taille un juste tribut d'admiration et de shellings, avaient fini par le délaïsser. Il a rappelé avec amertume le bon temps où il n'y avait pas de prince, de roi ou d'empereur qui n'entretint à sa cour un nain en magnifique tenue.

Le magistrat a condamné Maughan et Smith, chacun à quatorze jours de prison, et le nain à sept jours.

Les deux vieux grognards ont dit en se retirant : « Cela n'augmentera pas notre pension ! »

Le nain s'est écrié : « Cela ne me fera pas grandir d'un pouce ! »

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 7 septembre. — On remarque dans les tribunes une affluence assez considérable de fabricans cotonniers, et de plusieurs négocians et industriels.

M. A. Rothenbach : Si j'ai bien entendu la lecture du procès verbal, il y serait dit, que l'ordre du jour d'aujourd'hui serait la canalisation de la Sambre. Mais la chambre n'était pas en majorité, et n'a pu prendre alors cette décision. Je demande donc que l'on commence aujourd'hui la discussion de la loi cotonnière.

M. H. Vilain XIII écrit à la chambre pour lui annoncer qu'il ne pourra pendant deux jours assister à la séance.

M. Lardinois : L'honorable député de Roulers a demandé la priorité pour l'industrie cotonnière; mais cette proposition n'est pas admissible. On a inscrit en tête de nos billets de convocation, le projet de loi sur la canalisation de la Sambre. On objecte qu'il s'agit de millions, que cette loi peut encore attendre quelques jours; mais si on argumente de l'importance du projet, je dirai que la loi cotonnière est bien plus importante, et qu'il faudrait plutôt la reculer que la discuter, car il ne s'agit pas de quelques millions, mais c'est une question de vie ou de mort pour l'industrie du pays.

La chambre consultée, décide que l'on commencera la discussion de la loi cotonnière.

M. Lebecq demande par motif d'ordre que l'on donne lecture des pétitions des industriels de Bruxelles, relatives à cette question.

Cette lecture est faite par M. de Renesse.

M. Legrelle. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Nous connaissons aujourd'hui le résultat des élections de Mons et de Soignies. Que nous reste-t-il à faire? C'est de nommer au sort une commission de vérification de pouvoirs. La chambre pensera qu'il faut mettre les nouveaux élus à même d'émettre leur opinion dans une circonstance aussi solennelle. Je demande donc que la commission soit nommée dès aujourd'hui, afin qu' aussitôt que les pièces seront arrivées, elle puisse procéder à la vérification des pouvoirs.

Cette proposition est adoptée, et la commission tirée au sort.

M. Zoude, rapporteur, se prononce pour la loi. Nous reviendrons sur ce discours.

M. Pirmez examine le projet de loi, et se demande s'il y a nécessité de l'adopter dans l'intérêt général. Il trouve, au contraire, que l'intérêt de l'industrie cotonnière n'est pas l'intérêt général; selon lui, l'intérêt général consiste à avoir les moyens de se procurer avec le plus de facilité possible les choses désirables. Examinant ensuite les mesures proposées par les députés des Flandres, il ne peut les mettre, puisqu'elles consacraient des vexations journalières et des violations de domicile. Il votera contre le projet.

M. Ch. Vilain XIII parle dans le sens de la loi.

M. le président : La parole est à M. Smits.

M. de Brouckere : M. Smits parle-t-il contre?

M. Smits : Je parle sur.

M. de Brouckere : Avez-vous des amendemens à proposer?

M. Smits : Non.

M. de Brouckere : En ce cas, je demande le rappel au règlement. Notre règlement dit que la parole sur est exclusivement réservée à ceux qui doivent présenter des amendemens.

M. Smits : Eh bien, je parlerai contre.

M. de Brouckere : C'est différent.

M. Smits commence par déclarer qu'il s'abstiendra de toute personnalité; cependant examinant le rapport de la commis-

Peu de tems après, les brigades de Jardon et de Reynier achevèrent la conquête de la Batavie en prenant la forteresse de Bourtranges sur divers détachemens des légions de Salm et de Rohan qui y étaient en garnison, leur firent 300 prisonniers, leur prirent trois pièces de canons, deux caissons et une quantité considérable de bagages (1).

Après la prise de Nirnégue le représentant du peuple Bellegarde, en mission à cette armée, voulut nommer Jardon général de division. Celui-ci, toujours aussi modeste que brave, sentait trop vivement ce qui manquait à son instruction pour se laisser éblouir par la rapidité des succès qu'il avait obtenus. Ce n'était pas sans résistance, comme nous l'avons vu, qu'on l'avait fait passer du grade de chef de légion au grade de général de brigade. Il s'était cru obligé dès lors de redoubler de zèle et d'ardeur pour justifier une promotion, qui dépassait déjà le but de son ambition. Parvenu à inspirer à ses soldats une confiance et une estime qui tenaient de la vénération, il était dorénavant sûr de briller toujours à la tête d'une brigade; mais il craignit de ne pas être aussi utile à la tête d'une division et refusa l'éclatante distinction que le représentant du peuple voulait lui décerner au prix de ses hauts faits. (La suite à demain.)

sion, il ne peut s'empêcher de rappeler que la prohibition n'a été adoptée que par la minorité de la commission. Il s'attache à prouver que l'industrie cotonnière n'est pas dans l'état de détresse qu'on veut bien le dire.

L'orateur justifie le gouvernement du reproche qu'on lui a adressé de n'avoir pas été au secours de l'industrie cotonnière, tandis qu'au contraire, il a déjà cherché par tous les moyens en son pouvoir à favoriser l'industrie générale du pays.

M. Zoude : Je demande la parole pour un fait personnel. Après la déclaration faite par le préopinant que les personnalités seraient écartées de la discussion, je ne puis définir l'impression que j'ai éprouvée en entendant les attaques qu'il a dirigées contre moi. Je ne puis attribuer ces paroles qu'à l'ignorance des faits dont il a parlé si légèrement.

Je répéterai qu'à la dernière séance de la commission, le rapport a été lu devant quatre membres de la commission qui y ont donné leur adhésion, et qu'un cinquième ici présent, me déclara le jour même qu'il acquiesçait à mon rapport; sur neuf membres, il y en a donc cinq qui ont approuvé le rapport.

M. Smits : Je n'ai pas eu l'intention d'attaquer M. Zoude. Mais je n'ai fait qu'avancer un fait que l'honorable membre vient de confirmer lui-même. C'est que quatre membres seulement de la commission, avaient entendu le rapport. Or la commission se composant de neuf membres, quatre ne faisaient pas la majorité.

M. Manilius soutient que l'industrie cotonnière, réclame depuis cinq ans, une législation belge en harmonie avec la configuration du royaume. Elle repousse les lois anti-nationales qui la régissent, elle ne veut que le bien du pays, mais elle réclame la protection qu'elle a vu donner aux fers, aux houilles, aux bestiaux, etc. Les verreries, les draps jouissent aussi de cette protection, et c'est à cela que ces manufactures doivent de pouvoir lutter avec l'étranger.

La séance est levée à 4 heures 1/2. Demain séance publique à midi.

## LIEGE, LE 8 SEPTEMBRE.

### INDUSTRIE COTONNIÈRE. (Suite.)

Nous disions hier qu'il serait juste de prohiber les tissus de laine étrangers, afin d'assurer aux fabricans de drap du Luxembourg la jouissance d'une partie du marché intérieur. Nous savons très-bien que cette prohibition n'aurait point ce résultat pour les industriels luxembourgeois, ils seraient toujours exclus du marché par les fabricans de drap de l'intérieur; mais le principe que nous énoncions reste vrai : si l'on adopte des mesures pour protéger l'industrie cotonnière dont l'état de malaise a pour cause le vice de ses constructions mécaniques, il serait juste de prendre telle mesure de nature à soulager les fabricans des bords de l'Alzette : ils souffrent au même titre que ceux des bords de l'Escaut.

Nous avons avancé que les plaintes de l'industrie cotonnière étaient exagérées. En effet, on a prétendu, par exemple, qu'elle avait perdu le débouché de la Hollande, mais on a soutenu d'autre part, qu'une partie des produits cotonniers de la Belgique continuait à s'écouler en Hollande. Et cela est si vrai que l'émancipation, est obligée de confirmer le fait : « Nous avons perdu, en totalité, dit-elle, le débouché que nous avions aux Indes, et en PARTIE celui que nous avions en Hollande. »

Le nombre des ouvriers a diminué. Voici textuellement ce que porte le journal bruxellois : « Enfin depuis la révolution, on compte 516 ouvriers sortis du pays avec passeports délivrés à la régence; 242 sortis avec feuilles de route. »

Il nous semble qu'en cinq années de tems, une émigration de 758 ouvriers sur une population de près de 100,000 habitans, n'aurait rien d'extraordinaire; mais sur les 242 ouvriers sortis avec des feuilles de route, bon nombre n'ont pas quitté la Belgique; enfin, on sait que les fabricans belges établis en Hollande, par le motif énoncé plus haut, ont attiré des ouvriers belges dans ce dernier pays par l'appât d'une augmentation de salaire.

— On ne peut donc rien conclure de cette émigration. Nous dirons même que le défenseur de la fabrique gantoise, n'aurait pas dû en parler dans l'intérêt de sa cause. Certes, un mouvement de 500 ouvriers seulement en cinq années n'est point un signe de décadence. — Nous ajouterons, en passant, que ces ouvriers reviendront en Belgique, et on pourra dire pourquoi dans une autre occasion.

« Le nombre des tisserands dans la campagne de Gand, a diminué de plusieurs milliers. »

Sans doute. Par cette raison toute simple qu'on a substitué des machines à tisser au travail à la main. Ce changement date du reste d'une époque antérieure à la révolution.

L'émancipation cherche à détruire l'effet des chiffres relatifs à l'importation et à l'exportation, chiffres qui démontrent la progression croissante de nos ventes à l'extérieur. « Quant à la consommation des cotons bruts pour établir une comparaison qui signifierait quelque chose, il fallait, dit-elle, comparer les quatre dernières années du royaume des Pays-Bas avec les quatre premières du gouvernement belge. » Voici ce que porte aujourd'hui l'Union à ce sujet :

« Allant au-devant de l'objection qu'on pourrait vouloir nous opposer, de la situation plus brillante de l'industrie cotonnière en 1828 et 1829 que dans

les années précédentes, nous avons recherché quelle avait pu être la consommation pendant ces deux années, et nous voyons, d'après la *Statistique maritime du commerce* d'Anvers, que l'entrée en consommation sur cette place, en 1828 et 1829, a été de 4,266,902 kilogrammes de coton en laine, et pendant les années 1833 et 1834 cette même entrée a été de 4,505,949 kilogrammes, ou environ 250,000 kilogrammes de plus.

« On voudra bien admettre ensuite que l'importation à Ostende, par navires belges, anglais et français, dans les quatre premiers mois de 1833, aura compensé presque entièrement ce qu'il a pu y avoir d'arrivages directs à Gand en 1828 et 1829. Enfin, il est assez connu que les fabriques sont dépourvues de coton en laine, et qu'il y en a fort peu sur la place d'Anvers. Tout ce qui a été déclaré en consommation a donc bien réellement été consommé par l'industrie. »

Ainsi en 1833 et 1834, il a été travaillé en Belgique une quantité de matière première, surpassant de 250,000 k<sup>g</sup>, celle qui avait été employée pendant les années 1828 et 1829. (C'est une observation décisive. (Pour être continué.)

Ainsi que nous l'avons annoncé hier les négocians en tissus de notre ville ont signé une pétition contre la loi sur laquelle la chambre délibère en ce moment. Ils établissent que l'adoption de cette loi serait la ruine de leur commerce.

La chambre des pairs vient d'adopter une partie des amendemens apportés par la chambre des communes, au bill des municipalités. Les journaux anglais disent qu'on ne forme plus de doute sur l'adoption de tous les amendemens. (V. Londres.)

Le conseil de discipline de l'ordre des avocats à la cour d'appel de Liège, sera composé, pour l'année judiciaire 1835-1836, de MM. Delrée, Combès, Zoude, Dereux, Delmarmol, Lesoinne, de Lezaack, de Longrée, Dewandre, Lambinon, Forgeur, Robert aîné, Vincent, Bellefroid et Jenicot. M. Delrée, bâtonnier l'année précédente, conservera son titre. Nous apprenons que cette désignation a eu lieu en suivant l'ordre dans lequel ils ont été nommés par l'assemblée générale des avocats convoqués pour procéder au renouvellement du conseil. On sait qu'en France une ordonnance royale a rendu aux avocats le droit de choisir eux mêmes les chefs de leur ordre. En attendant que ce droit légitime leur ait été restitué, nous voyons avec plaisir que la nomination réservée au parquet par le décret impérial du 14 septembre 1810, n'est considérée que comme une formalité, puisqu'elle se borne aujourd'hui à confirmer la présentation faite par les avocats qui nomment ainsi de fait, le bâtonnier et les membres du conseil.

Il circule à Louvain, une pétition adressée à MM. les bourgmestre, échevins et conseillers de régence de cette ville dans laquelle, vu la suppression de l'Université aux frais de l'état, on les prie de faire plus tôt les démarches nécessaires, notamment près de l'archevêque de Malines, afin d'obtenir l'établissement de l'Université catholique à Louvain, et de lui offrir à cette fin les locaux et bâtimens convenables, ainsi que toutes les autres ressources analogues dont la ville peut disposer.

— On lit dans le *Bredasche Courant* :

« Nous avons été mis à même de donner quelques détails sur le nommé Godfroid-Arnoud Roelofs, 2<sup>e</sup> lieutenant dans la 5<sup>e</sup> *afdeeling* infanterie, accusé d'avoir attenté, le 14 juillet dernier, à la vie de S. A. le duc de Saxe-Weimar, au camp de Reyden, lors de la revue passée devant S. M., attentat dont les feuilles du pays et les journaux étrangers ont fait mention, mais à l'égard duquel nous avons cru devoir garder le silence jusqu'après l'instruction complète de l'affaire; maintenant qu'elle est terminée, nous en donnerons le résultat. Il a constaté que depuis assez longtems ce Roelofs était atteint de *monomanie*, accompagnée d'une *confusion totale d'idées*; qui lui avait déjà fait donner un congé pour le rétablissement de sa santé.

« La conduite qu'il a tenue quelques jours auparavant et l'action qu'il a tenté de commettre le 14 juillet au camp, ont prouvé évidemment qu'il était alors tout-à-fait privé de sa raison, et qu'il n'a pas existé en lui la moindre idée de préméditation de commettre un attentat contre la vie du duc de Saxe-Weimar, qui est généralement aimé et estimé. En conséquence, il a été acquitté de l'accusation portée à sa charge, par le conseil de guerre de l'armée en campagne, et mis, à cause de son aliénation mentale, à la disposition du juge civil; enfin, une ordonnance du tribunal d'Amsterdam, l'a confiné pour un an dans une maison de correction.

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'intéressante notice relative au général Jardon, extraite du dernier n<sup>o</sup> de la *Revue Belge*.

**REGENCE DE LIEGE.**

Les bourgmestre et échevins, informés que plusieurs marchands font usage, dans la fabrication des bonbons, sucreries, pâtisseries et liqueurs, de substances colorantes vénéneuses ou simplement nuisibles à la santé, rappellent à leurs administrés les dispositions de la loi du 19 mai 1829, ainsi conçues :

Art. 1<sup>er</sup>. Quiconque aura mêlé ou fait mêler du sulfate de cuivre (vitriol bleu), du sulfate de zinc (vitriol blanc), ou toute autre matière vénéneuse au pain ou à d'autres comestibles, ou à des substances qui entrent dans la fabrication du pain ou d'autres comestibles, les uns et les autres destinés à être vendus ou distribués, sera puni d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans, et d'une amende de deux cents florins à cinq cents florins; la patente du coupable lui sera en même temps retirée, et il sera déclaré déchu du droit de pouvoir obtenir une semblable patente pendant la durée de son emprisonnement.

2<sup>o</sup> Sera puni des mêmes peines quiconque aura mêlé ou fait mêler des matières vénéneuses à des boissons ou à des substances qui entrent dans leur fabrication, les unes et les autres destinées à être vendues ou distribuées.

3<sup>o</sup> Les peines statuées aux articles précédents seront également appliquées à toute personne qui, sachant que des matières vénéneuses, telles que celles annoncées dans ces articles, seraient mêlées au pain, à d'autres comestibles à des boissons ou à des substances qui sont destinées à entrer dans la fabrication de pain, d'autres comestibles ou de boisson aura vendu, débité ou distribué, ou aura tenté de vendre, débiter, distribuer ou faire distribuer ces pains, ces comestibles ou ces boissons; ainsi qu'à quiconque aura vendu ou procuré la matière vénéneuse, sachant qu'elle devait être employée à commettre le délit.

4<sup>o</sup> Par application et modification de l'art. 318 du code pénal actuellement en vigueur, les peines statuées dans cet article 318 sont déclarées applicables à quiconque aura mêlé ou aura fait mêler des matières nuisibles à la santé, au pain ou à d'autres comestibles, ou à des boissons, ou à des substances qui entrent dans la fabrication du pain, d'autres comestibles ou de boissons, les uns et les autres destinés à être vendus ou distribués, ainsi qu'à toute personne qui, sachant que des matières nuisibles à la santé seraient mêlées à ces comestibles, boissons, substances, les aura vendus, débités ou distribués ou aura tenté de les vendre, débiter, distribuer ou faire distribuer.

5<sup>o</sup> En cas de récidive pour ce qui concerne les délits prévus par les articles précédents, les dispositions de l'article 58 du code pénal actuellement en vigueur, seront appliquées.

6<sup>o</sup> Outre les peines mentionnées ci-dessus aux art. 1, 2, 3 et 5, le juge ordonnera que l'arrêt sera affiché et publié aux frais du condamné.

7<sup>o</sup> Lors de l'application des peines statuées par les présentes, le pain, les comestibles ou les boissons, ou les substances qui sont destinées à entrer dans la fabrication du pain, de comestibles ou de boissons, auxquels seraient mêlées des matières vénéneuses ou nuisibles, seront en tout cas confisqués et détruits.

8<sup>o</sup> Par la présente loi, il n'est dérogé en aucune manière aux dispositions contenues dans l'art. 302 du code pénal actuellement en vigueur, concernant ceux qui se rendent coupables du crime d'emprisonnement, ainsi que ce crime est qualifié dans l'art. 301 du même code.

L'exécution de ces mesures est confiée à la surveillance de la police qui constatera les délits et livrera les coupables à la justice des tribunaux.

A l'hôtel de ville, le 24 août 1835.  
Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

**ETAT CIVIL DE LIEGE, du 7 septembre.**

Naissances : 8 garçons, 5 filles.  
Décès : 5 garçons, 1 fille, 2 hommes, 4 femme, savoir Louis Laporte, âgé de 49 ans, bouilleur, domicilié à Herstal, veuf en deuxième nocces de Marie-Jamar. — Jean Pierre Martin Dewandre, âgé de 19 ans, époux, rue Entre Deux Ponts, célibataire. — Marie Anne Christine de Bellefroid, âgée de 75 ans, rentière, rue France, épouse de Libert Materne Joseph Devillers de Pite.

**ANNONCES.**

**FÊTE ET FOIRE A HERSTAL  
LUNDI 14 SEPTEMBRE.**

Comme les autres années une prime de 20 francs sera accordée à celui qui VENDRA le plus BEAU CHEVAL.  
Une de dix à celui qui vendra la plus belle VACHE et une de 40 à celui qui amènera sur la foire la plus grande quantité de cochons.  
L'après-dînée il y aura mat de COCACNE, etc. 185

**FETE A BATTICE.**

BAL chez DEMBLON-DECAMPS, dimanche 13, lundi 14, et jeudi 17 du courant, libre d'entrée. 205

**VENTE DE MEUBLES,  
TABLEAUX  
ET  
PORCELAINES ANTIQUES.**

JEUDI 10 SEPTEMBRE 1835, 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> RENOU, notaire à Liège, en son étude rue d'Amay, n<sup>o</sup> 653, à la VENTE aux enchères d'une collection de tableaux, porcelaines antiques, parmi lesquelles on remarque plusieurs vases chinois, d'une grande beauté, cristaux, meubles, meublans, etc., etc., un fond de boutique de parfumerie, vins, liqueurs. 491

On demande un petit DOMESTIQUE et une SERVANTE de la campagne. S'adresser au n<sup>o</sup> 967, rue Neuvicé. 495

**AU MAGASIN DE PARIS,  
PIED DU PONT-D'ILE, MAISON ORBAN  
ET FILS.**

L. LEVASSEUR a ouvert un MAGASIN DE PORCELAINES, CRISTAUX, VERRERIES, PARFUMERIES, nouveautés, fournitures de bureaux, registres, etc., etc. Il tient aussi des ouvrages en cheveux tels que tours indéfrisables et à refuser, nattes, etc., etc., provenant d'une des meilleures fabriques de Paris.

Il se charge de fournir dans un court délai, les objets de cette nature, d'après le goût et les indications données. En outre il se charge des emballages d'objets fragiles, à ses risques et périls.  
Le tout à des PRIX TRÈS MODÉRÉS. 207

**ADJUDICATION  
DE  
DEUX FERMES,  
SISES**

**A BOLLAND, PROVINCE DE LIEGE.**

JEUDI 17 SEPTEMBRE 1835, à 11 heures du matin, M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire de résidence à Liège, procédera en la demeure du Sr. FAYO, propriétaire et aubergiste, à Viè, à la VENTE publique aux enchères, devant M. le juge de paix du canton de Dalhem, en vertu de jugement et par licitation entre majeur et mineur, des PROPRIETES ci-après, en deux lots séparés.

**Premier lot.**

UNE FERME, située en lieu dit *Etheid*, commune de Bolland et composée de bâtiments d'habitation et autres, avec cour et dépendances, jardin, prés et vergers, y appartenant, et formant un ensemble d'une contenance de 8 bonniers métriques 46 perches 65 aunes. Le tout exploité par les époux Fortems et leur fils, moyennant un fermage de 1096 francs.

Plus trois MAISONS avec jardins, dépendantes de ladite ferme.

**Deuxième lot.**

Une autre ferme, sise en la même commune de Bolland, et nommée *Noble haye*, bâtie à neuf et couverte d'ardoises, avec maison d'habitation et bâtiments ruraux, dépendances et un pouppier de 9 bonniers métriques 70 perches 60 aunes de jardin, prés, vergers, terres et bocquetau; le tout affermé aux sieurs Rennotte et Melen, moyennant 1244 francs.

S'adresser audit notaire PARMENTIER, pour connaître les clauses et conditions. 204

**VENTE PAR LICITATION**

AVEC DE GRANDES FACILITÉS POUR LE PAIEMENT DU PRIX, DONT LES DEUX TIERS POURRONT MÊME RESTER CONVERTIS EN RENTE.

Le jeudi 10 septembre 1835, à 3 heures après dîné, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> MOXHON, notaire, en son étude, rue hors Hors Château, n<sup>o</sup> 482, à Liège, à la VENTE aux enchères des immeubles suivants.

**Premier lot.**

Une belle et grande MAISON, en très bon état, et propre à tout commerce ayant deux façades, l'une rue de la Régence l'autre place Saint-Denis, n<sup>o</sup> 744 à Liège.

**Deuxième lot.**

Un JARDIN clos de murs et garni d'arbres fruitiers, en plein rapport, avec maisonnette et cave situé à Liège, rue Roture, n<sup>o</sup> 7, tenant d'un côté à M. Lahaie, de l'autre à M. Saive, devant à la rue, et derrière à la Rivelette. S'adresser pour connaître les titres et conditions au dit notaire MOXHON. 108

**LOCATION A L'ENCHÈRE.**

LE 10 SEPTEMBRE 1835, à 3 1/2 heures après-midi, en l'étude et par le ministère du notaire BERTRAND, il sera procédé à la LOCATION publique au plus offrant d'UNE MAISON cotée 330, située à Liège, rue de Vertbois, à côté de l'église Saint-Jacques, composée d'un salon, de manger, cuisine et lavoir, au rez de chaussée, et de plusieurs chambres au premier, d'un beau jardin avec cour, verger et écurie. 201

**VENTE PUBLIQUE**

**POUR CAUSE DE DÉPART.**

LUNDI, 28 SEPTEMBRE, à dix heures, M. André Mathias Putzys, fera VENDRE aux enchères, en l'étude du notaire BOLLINNE, à Huy, une très-belle et grande MAISON de COMMERCE, bâtie en 1834, avec boutique, belles caves, cours, grandes écuries, four, fournil et autres bâtiments, plusieurs puits et pompes tarissables, jardin en terrasses et un beau vignoble, sise au pied du Marché aux Bêtes, à HUY.  
Il sera accordé toute facilité de paiement.  
S'adresser pour voir les conditions de la vente et les titres de propriété en l'étude de M<sup>e</sup> BOLLINNE. 206

**POUDRE XYRIOPHILE.**

L'inventeur de cette poudre d'une supériorité incontestable, supérieure reconnue par un grand nombre d'habitans de cette ville, ne s'est dévoué à la mettre dans le commerce que par suite des vives instances qui lui ont été faites et après être assuré de l'insuffisance de celles connues sous les noms des pâtes métalliques minérales, etc., etc.

Cette poudre présente un double résultat non obtenu jusqu'à ce jour; elle adoucit le tranchant du rasoir, en même temps qu'elle dispense à jamais de le faire repasser.  
Dépôt chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n<sup>o</sup> 32  
Prix de la boîte : 1 fr. 50 cent. 495

**PROVINCE DE LIEGE. — Travaux publics.**

AVIS. — Vendredi 11 septembre 1835, à dix heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il se procédera par devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines à Liège, à l'adjudication publique par soumission et aux enchères des travaux à faire ci-après savoir :

1<sup>o</sup> Lot pour la construction d'une partie du chemin de halage le long de la Meuse à la Basse Hermalle.  
2<sup>o</sup> Lot. Pour un curement dans le lit de la même rivière longeant en partie le pré des malades à Huy.  
3<sup>o</sup> Lot. Pour la reconstruction et la restauration du halage sur tout le cours de la dite rivière.  
4<sup>o</sup> Lot. Pour la reconstruction partielle d'une estacade longeant la Vesdre.

5<sup>o</sup> Lot. Pour un curement aux abords du pont des Arches.  
6<sup>o</sup> Lot. Pour la construction de deux nouveaux abordages au passage d'eau à Chockier.

7<sup>o</sup> Lot. Pour des réparations aux abordages du passages d'eau de Jemeppe.

8<sup>o</sup> Lot. Pour la reconstruction de deux abordages du passage d'eau à Seraing.

9<sup>o</sup> Lot. Pour travaux à exécuter aux abords du passage d'eau à Bac en Pot.

10<sup>o</sup> Lot. Pour travaux à faire à l'abordage du passage d'eau à Argenteau.

11<sup>o</sup> Lot. Pour la construction d'une nacelle destinée au passage d'eau à Ombret.

Le devis d'après lesquels il sera procédé à cette adjudication sont déposés à l'hôtel du gouvernement à Liège, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef.

Liège, le 4 septembre 1835.

**AVIS AUX IMPRIMEURS.**

A VENDRE, en totalité ou par partie, une IMPRIMERIE complète, grande hauteur, composée des caractères dont l'énonciation suit :

Un beau cicéro romain et italique, — une gaillarde, — un petit-texis, — un paragon, — un gros canon, — un caractère financier-anglais pour lettres circulaires, — deux casses de caractère grec sur deux corps différens, — lettres de deux points, œil gras, ornées et autres, — un bel assortiment de grandes lettres d'affiches pour les ouvrages de ville, — deux casses de fleurons bien choisis, — garnitures en fonte-creuse de différens formats, — cadrats-cieux sur plusieurs corps de caractère, — un grand assortiment d'interlignes de plusieurs épaisseurs et justifications, — beaux chassis en fer, trapeaux, casses, marbres, boiserie de magasin, etc.  
S'adresser, pour plus amples informations, au n<sup>o</sup> 32, rue du Pont-d'Ile.

**BOURSES.**

AMSTERDAM, LE 4 SEPTEMBRE.			
Dette active.	54 3/8	Rente française.	00 0/0
» différée.	4 1/16	Métalliques.	99 1/2
Billet de chance.	24 1/16	Russie, H. et C.	104 0/0
Syndic. d'amor.	94 0/0	Esp. rente perp.	32 0/0
» 3 1/4.	78 1/8	Naples falconnet.	00 0/0
Soc. de comm.	000 0/0	Bresiliens.	85 5/8

ANVERS, LE 7 SEPTEMBRE.			
CHANGES.			
	COURTS JOURS	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	5/8 0/0 perte		
Rotterdam.	5/8 0/0 perte A		
Paris p. fr. 100.	fl. 47 3/8	fl. 47	A 46 7/8
Lond. 1 <sup>er</sup> Estr.	fl. 12 1/5	fl. 12 07 1/2 P	
Hamb. p. 40 MB	35 5/16	35 1/8	34 15/16 A
Bruxelles. . . . .	1/4 0/0 p.		
Gand. . . . .			

FONDS PUBLICS.					
FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE					
d'ANVERS.			» fl. 500		150 P
Dette act.	5	104 3/4 A	BRESIL		
» différ.	43	43 A	E. à L. 1824		85
BELGIQUE			ESPAGNE	5	
Emp. 48 m.	5	100	B Guebbl.	5	31 P
A. B. 1835.	100	100	R. P. à Am	5	30 3/4 à 5/8
Ac de la B.	109 1/2 A	109 1/2 A	Emp. 1834.		40 à 39 3/4
HOLLANDE	2 1/2		Dette diff.		13 1/2
Dette act.	1 1/2		Cortès à P		28 5/8 29 1/2 28 5/8
Rte remb.	2 1/2	88 1/4 A 99 P	» à L.		28 5/8 29 1/2 28 5/8
Métalliq.	5	02 3/8 A	lito Coup		18 P
Lots fl. 100.		256 P	NAPLES.		
» fl. 250.	4	118 P	Peri. Falc.	5	91 et A
» fl. 500.	4	689 P	ÉTAT-ROM.		
POLOGNE			Levée 1832	5	99 7/8 A
Lots fl. 300.		121 1/2 P	à An. 1834	5	96 5/8

BRUXELLES, LE 7 SEPTEMBRE.			
Em. R., fio ct.	100 0/0 A	Naples.	91 1/4
» pri. 1 moi.	100 0/0 A	Rome.	100 0/0
Dette active.	54 0/0 P	Bres. Rothsc.	85 0/0 A
E. de 1832.	98 A 98 1/2 P	F. Ardo. 1835.	40 1/4 P
Act. Soc. Gén.	845 0/1 P	Emp. Guebbl.	31 1/2 P
S. de c. de cvv.	422 0/0 A	P. à Amst.	31 1/2 31 1/4 31 P
Banq. de Belg.	410 0/0 P	Fin courant.	31 0/0 P
S. di c. de S. O	112 1/2 112 3/4 A	D. différée.	43 3/4 P
S. Hauls Fourn.	413 1/4 A	Cortès à Paris.	00 0/0
Banq. foncière	99 0/0 A	» à Londr.	28 3/4 P
S. du Cha. Flenu.	413 0/0 A	Coup. Cortès.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0 A		
Dette act. H. l.	54 0/0 A		
Synd. d'amorti.	00 0/0		
Loar. av. coup.	99 0/0		
» inscript.	102 0/0 A		
Métalliques.	102 3/4 A		

CHANGES.			
Amsterdam.	010 7/0		
Londres et	00 0/0 0/0		
» 2 mois.	00 0/0 0/0		
Paris.	010 av.		

VIENNE, LE 29 AOUT.  
Métalliques, 101 3/4 0. — Actions de la banque 4304.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Rot-d'Or, n<sup>o</sup> 622 à Liège